



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 36264

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'amplification de l'empoisonnement des ruches. L'inquiétude est en effet grande parmi les 85 000 apiculteurs français qui exploitent plus d'un million de ruches. L'intoxication des abeilles a commencé en 1994 et n'a cessé de s'amplifier, les mesures de limitation des pesticides n'ayant pas été suffisantes. C'est pourquoi il souhaite savoir si une aide pourrait être accordée aux apiculteurs en difficulté. Cette aide plafonnée, pour que les plus importants des exploitants apicoles ne la monopolisent pas, constituerait un encouragement à la poursuite d'une activité qui à elle seule contribue à 80 % de la pollinisation de toutes les espèces végétales.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, on observe dans de nombreuses régions françaises un phénomène de dépopulation des ruches. Ce phénomène, encore inexpliqué, a des conséquences économiques importantes pour les apiculteurs, confrontés à une diminution de leur production et donc de leur chiffre d'affaires. Face à ce constat, un important programme de recherche et d'expérimentation a été élaboré, en 1998, en collaboration avec les organisations apicoles. Ce programme a été confié aux principaux organismes de recherche (l'Institut national de la recherche agronomique, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et le Centre national de la recherche scientifique). En l'absence de résultats significatifs et en application du principe de précaution, le ministère de l'agriculture et de la pêche a retiré, de façon provisoire, l'autorisation de mise en marché du produit « gauchio », utilisé pour le traitement de semences de tournesol. Des études scientifiques complémentaires ont été mises en place en 1999 afin de mieux connaître les effets des produits phytosanitaires mis en cause. Parallèlement, le ministère de l'agriculture est en train de rénover le réseau d'épidémiologie-surveillance apicole nationale (RESAN). Les services vétérinaires, responsables de la mise en oeuvre de la lutte contre les maladies apiaires réputées contagieuses, sont associés à cette démarche. Le règlement n° 1221/97 du conseil du 27 juin 1997 visant à améliorer la production et la commercialisation du miel, a permis de mettre en place des aides pour le secteur apicole. En effet, un programme est élaboré chaque année avec l'ensemble des organisations représentatives de la filière apicole. Ce programme comprend cinq types de mesures, à savoir l'assistance technique, la lutte contre la varroase, la rationalisation de la transhumance, l'analyse des miels et l'amélioration de la qualité des produits de la ruche. L'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) est chargé de l'animation et de la gestion de ce programme communautaire qui prévoit des aides directes aux apiculteurs (aides aux analyses de miel et aides à la transhumance). Une enveloppe supplémentaire de un million de francs vient d'être affectée à l'ONIFLHOR afin de renforcer le soutien apporté aux apiculteurs dans le cadre de ce programme. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste très attentif à l'évolution de ce phénomène, ainsi qu'à la situation des entreprises apicoles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36264

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5960

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7110